

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

---

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2021-15**

---

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,  
notamment au niveau du 5 ter rue Saint-Jean**

*Le MAIRE de la Commune de TRILPORT*

*VU le Code Général des collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route et les décrets subséquents,  
VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes  
et autoroutes,*

*VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du  
Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,*

*VU la demande en date du 5 février 2021 de l'entreprise SN DUVAL sise TSA 7001 – CHEZ  
SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX concernant la réalisation d'un branchement  
électrique aérosouterrain au 5 ter rue de Saint-Jean,*

*CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures  
propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans  
l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du 5ter dure Saint-Jean à compter du  
17 février 2021 jusqu'à la fin des travaux estimés à 30 jours par le pétitionnaire.*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

A compter du 17 février 2021 et jusqu'à la fin de l'intervention (délai d'exécution des travaux  
estimé à 30 jours par le pétitionnaire), l'entreprise SN DUVAL est autorisée à réaliser un  
branchement électrique aérosouterrain au niveau du 5 ter rue de Saint-Jean.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir une bonne circulation des véhicules. La circulation des véhicules se fera par circulation alternée par feux tricolores. Le cheminement des piétons devra être dévié / maintenu / sécurisé.  
L'entreprise devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

**ARTICLE 2 :**

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par l'entreprise. Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par l'entreprise.

**ARTICLE 3:**

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose. Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route. Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 4 :**

- Monsieur le Directeur de l'entreprise SN DUVAL,
  - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
  - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Publié le : 10 FEV. 2021

ACTE RENDU PUBLIC

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 09 février 2021

Jean-Michel MORER,  
Maire de Trilport

